

APPEL A PROJETS

Téléformation des TPPMI-PME à l'usage des téléservices

CAHIER DES CHARGES DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

**MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT (DATAR) - MINISTERE DE
L'EDUCATION NATIONALE, DE LA RECHERCHE ET DE LA
TECHNOLOGIE - MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE
LA PÊCHE (DGER) -**

OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

- La mise en oeuvre de la société de l'information et l'usage généralisé des technologies de l'information dans l'industrie, les services et les secteurs de l'artisanat et de l'agriculture, vont nécessiter des mutations et des reconversions, plus particulièrement des très petites entreprises (TPE-TPI) L'usage des services en ligne de télé-diagnostic, de télé-assistance, de télé-maintenance, de commerce électronique, des échanges de données informatisées deviendront un impératif.
- La formation du personnel et des responsables d'entreprise à ces nouvelles télé-pratiques professionnelles est un facteur-clé de la survie et de l'adaptation des petites structures. La priorité de cette formation est encore plus évidente dans les zones de reconversion industrielle et les zones rurales et semi-rurales. En effet, la généralisation des technologies de l'information peut être tout autant un facteur d'exclusion et d'isolement et donc de perte d'emploi, qu'un facteur-clé du développement durable des petites entreprises et de création d'emplois.

- La formation est une des conditions nécessaires pour les préparer aux inévitables mutations induites par la société de l'information.

- La sensibilisation aux règles et aux enjeux de la société de l'information doit donc être l'occasion d'utiliser les outils des réseaux et d'effectuer des premières télé-pratiques professionnelles. C'est nécessairement une formation qui utilise les technologies de l'information sur les lieux de travail.

CONTENU ET DEMARCHE DE LA TELEFORMATION

Contenu de la formation

1. Pratique et culture de l'ordinateur en réseau et échanges de données informatisées (EDI)
2. Pratique de l'Internet/Intranet
3. Pratique des services en ligne (commerce électronique ...)
4. Travail en réseau et télé-pratiques professionnelles

Démarche

La démarche de formation devra permettre de s'adapter aux spécificités des TPPMI-TPPME selon les modalités suivantes :

1. proposer une autoformation sur le lieu de travail, utilisant des ressources pédagogiques légères sous forme de fiches ou de livret électronique en ligne ;
2. offrir des moments de tutorat à distance à l'aide d'outils synchrones ;
3. assurer un accompagnement pédagogique de proximité ;
4. à titre expérimental, conduire des pratiques de télé-tutorat incluant la visioconférence.

CRITERES ET PROCESSUS DE SELECTION

Qui est concerné ?

Les services de formation publics appartenant à un réseau national, et s'adressant aux publics des petites entreprises et plus particulièrement celles localisées dans les zones de reconversion industrielle et les zones de revitalisation rurale.

Objectifs à atteindre

1. Préparer les petites entreprises (moins de dix salariés) et les petites structures agricoles et artisanales aux adaptations et mutations des pratiques professionnelles induites par les technologies de l'information.
2. Sensibiliser le personnel des petites entreprises aux nouvelles télé-compétences et télé-pratiques professionnelles dans le cadre de la société de l'information, comme par exemple la télé-maintenance, le télé-diagnostic, le commerce électronique, les appels d'offres électroniques, la télé-offres de compétences, la télé-gestion.
3. Aider l'appareil de formation à déployer une télé-formation vers les lieux de travail.
4. Aider l'appareil de formation à s'organiser en réseau.
5. Contribuer à la mise en place de dispositifs durables de formation en ligne.

Critères de sélection

Les projets seront examinés au regard des critères suivants :

1. se positionner dans une offre de formation de proximité ;
2. regrouper un réseau d'établissements partenaires capables de répondre en complémentarité aux besoins des petites entreprises localisées dans les zones de reconversion industrielle et/rurales ;
3. présenter un réseau et un dispositif commun de formateurs experts du contenu et d'ingénierie de formation (ressources pédagogiques, dispositifs de formation, de suivi) ;

4. démontrer la pérennité possible du dispositif de formation en réseau ;
5. démontrer la capacité à organiser et à manager un dispositif de formation en réseau s'inscrivant résolument dans une logique économique et une logique de partenariat.

Qui sélectionne ?

Les projets sont examinés pour avis par les Rectorats et les DRAF-SRFD.

Les projets sont sélectionnés nationalement conjointement par la DATAR, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, le ministère de l'agriculture et de la pêche et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Les projets évalués feront l'objet d'une publication.

FINANCEMENT ET DUREE DU PROJET

Les projets se mettront en place au maximum sur 12 mois, incluant l'ingénierie et le déploiement de la téléformation.

Qui contribue au financement ?

La DATAR prendra en charge le financement des équipements jusqu'à hauteur de 50% du coût global du projet.

Les collectivités locales, les organismes de formation et les TPPMI-PME se répartissent les coûts de fonctionnement relativement à leurs domaines de compétences respectives.

D'autres partenaires tels des entreprises privées, des opérateurs ou industriels et les organismes professionnels peuvent participer aux financements des projets.

Le budget global du projet devra impérativement inclure le coût de l'évaluation : une réserve de 10% sera prévue à cet effet.

DOSSIER DE CANDIDATURE ET CALENDRIER

Comment constituer un dossier ?

Le dossier devra être transmis aux correspondants régionaux (liste ci-joint) et à la DATAR.

Il devra comporter :

1. L'intitulé du projet et l'identification claire de la personne chargée de coordonner le projet (service, nom, fonction, adresse, numéro de téléphone et de fax, email).
2. La présentation du projet, ses objectifs, les partenaires associés, les résultats attendus. Un engagement écrit et motivé des différents partenaires associés devra être joint.
3. La description pédagogique du contenu du projet précisant explicitement les clients concernés.
4. Le plan de financement détaillé, et un compte d'exploitation prévisionnel à deux ans du projet.
5. Les partenaire associés et leur engagement formel.
6. L'organisation du comité de pilotage.
7. Le calendrier de la mise en oeuvre du projet.

A qui transmettre le dossier ?

Le projet doit être transmis impérativement en trois exemplaires :

. 1 exemplaire à la DATAR (Service NTIC - 1 avenue Charles Floquet 75343 PARIS Cédex 07), avec une disquette Word 6/PC qui devra être impérativement jointe au dossier. La DATAR assurera l'enregistrement officiel. Cette transmission donnera lieu à un accusé de réception dont le numéro d'inscription est également transmis aux autres destinataires;

- . 1 exemplaire au correspondant national du ministère concerné,
 - soit l'Education Nationale (MENRT DESCO-A8 :107 rue de Grenelle 75007 PARIS),
 - soit au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (ENESAD-CNERTA - Appel d'offre DATAR : 26 boulevard du Docteur Petitjean BP 1603 - 21036 DIJON Cédex);

- . 1 exemplaire au correspondant régional du ministère concerné ;
 - soit au DAFCO (listejointe)
 - soit au DRAF (liste jointe)

Calendrier

Les dossiers devront être envoyés (et en aucun cas faxés, ou déposés) avant le **30 juin 1998**, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Où retirer le cahier des charges de l'appel à projets ?

Le présent document peut être demandé auprès des organismes suivants :
Rectorats-DAFCO, DRAF, Préfectures de Région (liste jointe)

Le cahier des charges sera affiché et pourra être téléchargé sur :

Le WEB de la DATAR : www.datar.gouv.fr

du Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie :
www.education.gouv.fr et www.education.gouv.fr/fp

du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche : www.agriculture.gouv.fr et
www.educagri.fr